

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEIZIÈME (16<sup>E</sup>)  
JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À COMPTER  
DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire  
M. Claude Vézina, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Vallier April, conseiller du district 4  
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**AUSSI PRÉSENTS**

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
Mme Carole Raïche, directrice générale  
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens

Trois (3) contribuables

M. Jason Doiron et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

26.03.107

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE  
CONVOCACTION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.03.108

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

## **ADMINISTRATION**

4. Cotisations annuelles à Tourisme Gaspésie pour l'année 2026 – Renouvellement : autorisation.
5. Adhésion à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-St-Laurent pour l'année 2026 – Renouvellement : autorisation.

## **FINANCES**

6. Rapport d'activités du trésorier d'élection pour 2025 : dépôt et acceptation.
7. Municipalité de Sainte-Flavie – Compensation de l'annexion de l'institut Maurice-Lamontagne : autorisation de paiement.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

8. Adjointe administrative – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
9. Contrat pour le maintien de l'équité salariale : octroi.
10. Organigrammes de la Ville de Mont-Joli : adoption.

## **LOISIRS**

11. Club de patinage de vitesse – Contrat de location de matelas : autorisation de signature.
12. Loisir et Sport Bas-St-Laurent – Forum plein air du Bas-St-Laurent 2026 : autorisation.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. Rapport annuel du Service d'incendie Région Mont-Joli : acceptation.
14. Entente de partenariat Partage d'une remorque de décontamination : autorisation de signature.

## **TRAVAUX PUBLICS**

15. Contrat de service en coordination des activités préparatoires et opérationnelles de faucardage au lac du Gros Ruisseau : octroi et autorisation de signature.
16. Offre de service d'une biologiste dans le cadre des activités de faucardage au lac du Gros-Ruisseau : octroi.
17. Caractérisation des herbiers aquatiques du lac du Gros-Ruisseau : octroi.
18. Entente de services pour le développement d'outils pour le suivi des opérations de faucardage et location d'équipements : autorisation de signature.
19. Contrat n° TP-2026-01 « Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2026 » : octroi.
20. Contrat n° TP-2026-02 « Fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026 » : octroi.
21. Contrat n° TP-2026-03 « Service de machinerie avec opérateur » : octroi.
22. Renouvellement du contrat de support AVEVA : octroi.

## **URBANISME**

23. Procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
24. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1015, boulevard Jacques-Cartier.
25. Dérogation mineure – 1384, boulevard Jacques-Cartier.
26. Affaires nouvelles.
27. Période de questions.
28. Clôture et levée de l'assemblée.

**26.03.109**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026, tel que rédigé.

**ADMINISTRATION**

**26.03.110**

### **COTISATIONS ANNUELLES À TOURISME GASPÉSIE POUR L'ANNÉE 2026 – RENOUELEMENT : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à Tourisme Gaspésie pour l'année 2026 au montant de 1 890.19 \$, taxes incluses.

**26.03.111**

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN LOISIR MUNICIPAL DU BAS ST-LAURENT POUR L'ANNÉE 2026 – RENOUELEMENT : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le

renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026 pour Roch Nadeau, Gabriel Labat, Érika Gauthier au coût total de 160 \$ et autorise monsieur Roch Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compléter la documentation nécessaire à l'inscription.

#### **FINANCES**

26.03.112

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR 2025 : DÉPÔT ET ACCEPTATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année 2025 soit déposé au conseil municipal;

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport du trésorier concernant les activités prévues au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales pour l'année 2025, et ce, conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

26.03.113

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE – COMPENSATION DE L'ANNEXION DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi 268 adopté le 19 décembre 1986;

**CONSIDÉRANT** la compensation tenant lieu de taxes à recevoir du gouvernement fédéral pour l'Institut Maurice-Lamontagne en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit déboursier 30% de ladite compensation à la Municipalité de Sainte-Flavie;

#### **POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du montant total de 277 063.54 \$ à la municipalité de Sainte-Flavie en compensation pour l'annexion du territoire de l'Institut Maurice Lamontagne en quatre versements de 69 265.88 \$ aux dates suivantes: 15 mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre 2026.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

26.03.114

#### **ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (poste surnuméraire);

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation dater du 9 mars 2026;

#### **POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** madame Mélanie Gagné-Cyr soit engagée au titre d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mont-Joli à compter du 24 mars 2026 sur ses fonctions surnuméraires. Son embauche est assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

26.03.115

**CONTRAT POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli se doit de se conformer à *La Loi sur l'équité salariale* qui vise à corriger les écarts salariaux causés par la discrimination fondée sur le sexe. Cette loi oblige les employeurs de 10 employés ou plus à assurer l'équité salariale entre les emplois à prédominance féminine et les emplois à prédominance masculine équivalents;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Gallagher;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation dater du 9 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat pour le maintien de l'équité salariale 2025 à Groupe Gallagher au montant de 13 000 \$ taxes incluses et autorise madame Éline Guilbaut à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, ledit contrat à intervenir.

26.03.116

**ORGANIGRAMMES DE LA VILLE DE MONT-JOLI : ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal évolue sans cesse, créant de nouvelles obligations aux municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la précédente structure afin de répondre adéquatement aux besoins réels, actuels et entérinés par le Conseil municipal, et ce, dans le but de mener à bien les nombreux projets en cours et ceux à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur a le droit d'abolir des postes et d'en créer de nouveaux en se fondant sur le principe juridique du droit de gérance de l'employeur, et en conformité des dispositions de nos conventions collectives et des lois en vigueur;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte l'organigramme proposé de février 2026.

**LOISIRS**

26.03.117

**CLUB DE PATINAGE DE VITESSE (CPV) – CONTRAT DE LOCATION DE MATELAS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin de matelas lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPV possède plusieurs matelas pour leurs activités de patinage de vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPV désire aider la Ville lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement en prêtant ses matelas;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat de location de matelas à intervenir avec le Club de Patinage de vitesse, lequel valant comme si ici au long reproduit.

26.03.118

**LOISIR ET SPORT BAS ST-LAURENT – FORUM PLEIN AIR DU BAS ST-LAURENT 2026 : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise madame Érika Gauthier et monsieur Gabriel Labat à procéder à leur inscription au Forum plein air du Bas-Saint-Laurent 2026, qui se tiendra le 15 avril 2026 à Rimouski, au coût de 65 \$ plus taxes par personne.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

26.03.119

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'INCENDIE RÉGION MONT-JOLI : ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'obligation de transmettre à l'autorité régionale un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le rapport annuel du Service d'incendie pour l'année 2025, tel que rédigé et autorise le Service des incendies à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

26.03.120

**ENTENTE DE PARTENARIAT PARTAGE D'UNE REMORQUE DE DÉCONTAMINATION : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la santé et la sécurité des pompiers lors d'interventions comportant de la fumée, des particules dangereuses ou des produits toxiques;

**CONSIDÉRANT** l'importance de disposer d'un système efficace de décontamination du personnel et des équipements conformément aux bonnes pratiques reconnues;

**CONSIDÉRANT** la volonté commune des deux services d'incendie de mutualiser certains équipements afin d'optimiser les capacités opérationnelles;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre au personnel féminin des services d'incendie de disposer d'une toilette sur le site d'une intervention;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente de partenariat Partage d'une remorque de décontamination avec la municipalité de Price.

**TRAVAUX PUBLICS**

26.03.121

**CONTRAT DE SERVICE EN COORDINATION DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES ET OPÉRATIONNELLES DE FAUCARDAGE AU LAC DU GROS-RUISSEAU : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage ont signé une entente intermunicipale pour l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur pour le faucardage du lac du Gros-Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de faucardage nécessitent d'avoir un coordonnateur pour les activités préparatoires et opérationnelles de faucardage au lac du Gros-Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Prestataire confirme qu'il possède :

- un diplôme d'études collégiales;
- une carte de conducteur d'embarcation de plaisance et
- un permis de conduire valide;

**CONSIDÉRANT QUE** le prestataire a déjà agi à titre de coordonnateur pour les activités préparatoires et opérationnelles de faucardage au Lac du Gros-Ruisseau en 2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Martin Soucy, et la directrice générale, madame Carole Raïche, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat de service en coordination des activités préparatoires et opérationnelles de faucardage au lac du Gros-Ruisseau à intervenir avec monsieur Nelson Banville pour l'année 2026.

26.03.122

**OFFRE DE SERVICE D'UNE BIOLOGISTE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE FAUCARDAGE AU LAC DU GROS-RUISSEAU : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaitent procéder à des activités de faucardage au lac du Gros-Ruisseau à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à des activités de faucardage, la Ville et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage doivent obtenir différentes autorisations auprès du ministère de l'Environnement et de Pêche et Océan Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des activités de faucardage, la Ville et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage doivent procéder aux décomptes des prises accidentelles et à la complétion et la transmission de différents documents de redditions de compte, telles que des rapports de suivi, auprès des ministères;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi de certaines opérations et la documentation exigée par les ministères doivent être validés par un biologiste;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de madame Valérie Delisle-Gagnon, biologiste;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise, madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'offre de service reçue de madame Valérie Delisle-Gagnon, biologiste, au coût de 10 750\$, taxes en sus, dans le cadre des activités de faucardage pour l'année 2026.

26.03.123

**CARACTÉRISATION DES HERBIERS AQUATIQUES DU LAC DU GROS-RUISSEAU : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaitent procéder à des activités de faucardage au lac du Gros-Ruisseau à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la caractérisation des herbiers de myriophylle à épis et de l'élodée du Canada est nécessaire à l'établissement des zones qui pourront être faucardées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de service de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation de la caractérisation des herbiers de myriophylle à épis et de l'élodée du Canada au lac du Gros-Ruisseau;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise, madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'offre de service reçue, au coût de 6 060,33\$, taxes incluses, de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent pour la caractérisation, à l'été 2026, des herbiers de myriophylle à épis et de l'élodée du Canada au lac du Gros-Ruisseau.

26.03.124

**ENTENTE DE SERVICES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS POUR LE SUIVI DES OPÉRATIONS DE FAUCARDAGE ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville exerce des responsabilités municipales nécessitant la réalisation de services spécialisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis dispose de l'expertise, des ressources professionnelles, des infrastructures et des outils nécessaires pour offrir des services spécialisés à des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite retenir les services de la MRC de La Mitis afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation des services décrits à l'entente à intervenir et à ses annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis accepte de fournir à la Ville les services requis, conformément aux conditions, modalités et limites prévues à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et la Ville désirent définir clairement leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de la prestation des services visés;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Martin Soucy, et la directrice générale, madame Carole Raïche, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente de services à intervenir avec la MRC de La Mitis dans le cadre du développement d'outils requis au suivi des opérations de faucardage pour la saison 2026, au coût de 2 821,24\$.

26.03.125

**CONTRAT N° TP-2026-01 « FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR L'ANNÉE 2026 » : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu 3 soumissions, soient :

- Construction DJL Inc.;
- Banville et Coulombe inc.;
- Les Entreprises Claveau ltée;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation dater du 4 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le contrat Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2026 soit accordé en priorité et selon la disponibilité des items à :

- Construction DJL Inc., carrière Sainte-Flavie pour les items et les prix suivants :

ITEMS	Prix A : prix unitaire non livré, chargement inclus, \$/t.m. taxes en sus	Prix B : prix unitaire non livré, sans chargement, \$ /t.m. taxes en sus
Concassé MG20,		14.00
Concassé MG-56		14.00
Concassé MG-112		13.00

Pierre nette 14-20 mm	21.00	20.00
CG-14-enrobage	15.00	14.00
Pierre concassée 100-200 mm	21.00	20.00
Pierre dyn. 200-300 mm	21.00	20.00
Criblure de pierre 0-10 mm	15.00	14.00
Pierre nette 10-20 mm	21.00	20.00

- Claveau Concassage et Granulats ltée, pour les items et les prix suivants :

	<b>Prix A : prix unitaire non livré, chargement inclus, \$/t.m. taxes en sus</b>	<b>Prix B : prix unitaire non livré, sans chargement, \$ /t.m. taxes en sus</b>
Concassé MG20	14.75	
Concassé MG-20b	13.90	13.40
Concassé MG-56	14.75	
Concassé MG-112	13.90	
Pierre nette 5-20 mm	22.00	21.50
Criblure pierre 0-5mm	15.25	14.75
Gravier nat. 0-20 mm	15.50	15.00
Gravier nat. MG 112	13.00	12.50
Pierre ronde 100-200 mm	25.00	24.50
Pierre ronde 200-300 mm	25.00	24.50

- Banville et Coulombe Inc., pour l'item et les prix suivants :

	<b>Prix A : prix unitaire non livré, chargement inclus, \$/t.m. taxes en sus</b>	<b>Prix B : prix unitaire non livré, sans chargement, \$ /t.m. taxes en sus</b>
Terre végétale tamisée		16.60

26.03.126

**CONTRAT N° TP-2026-02 « FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2026 » : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu trois (3) soumissions soient de :

- Construction DJL Inc.;
- Pavage Rimouski;
- Groupe Colas inc.;

**CONSIDÉRANT** le rapport dater du 5 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026 soit accordé à :

- Groupe Colas Québec inc. pour les items et prix suivants :

ITEMS	Description	Prix unitaire non livré (\$/t.m.)
3	ESG-5 PG 58S-28	144.75
4	ESG-5 PG 58H-34	159.75
11	Liant en baril	925.00

➤ Pavage Rimouski pour les items et prix suivants :

ITEMS	Description	Prix unitaire non livré (\$/t.m.)
1	EC-5 PG 58S-28	129.00
2	EC-5 PG 58H-34	139.00
5	EC-10 PG 58S-28	124.00
6	EC-10 PG 58H-34	131.00
7	ESG-10 PG 58S-28	123.00
8	ESG-10 PG 58H-34	129.00
9	ESG-14 PG 58S-28	118.00
10	ESG-14 PG 58H-34	125.00

26.03.127

**CONTRAT N° TP-2026-03 « SERVICE DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR » : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de machineries telles que pelle hydraulique et boteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu six (6) soumissions soient de :

- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée,
- Patrick Beaulieu,
- Centre de service MG, Mathieu Gagné,
- Excavation de l'Est, Sylvain Doucet,
- Le Groupe Réjean Claveau Itée;
- Construction du bas du fleuve;

**CONSIDÉRANT** le rapport dater du 9 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le contrat de service pour la fourniture de machinerie avec opérateur pour l'année 2026 est accordé aux plus bas soumissionnaires dans chacune des catégories selon leur disponibilité et du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Mont-Joli (priorité locale) tel que plus amplement détaillé dans le tableau joint au rapport daté du 9 mars 2026.

26.03.128

**CONTRAT DE SUPPORT AVEVA – RENOUELEMENT : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli se doit d'avoir les outils appropriés afin de faire les suivis requis auprès de son usine de traitement des eaux;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de CIMSOFT Corp.;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation dater du 12 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Joël Lavoie à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'offre de service de CIMSOFT pour la plateforme informatique et cellulaire du traitement des données pour l'usine de traitement des eaux au montant de 6 276\$ taxes applicables en sus.

## **URBANISME**

26.03.129

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 4 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 1 demande de PIIA.

26.03.130

### **AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1015, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que l'immeuble situé au 1015, boulevard Jacques-Cartier y est soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-07 pour implanter deux nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques de 400 kilowatts chacune pour l'installation de quatre points de recharges (4 cases de stationnement contiguës existantes) incluant la présence de deux cabinets d'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le critère du PIIA indiquant que pour l'aménagement des terrains et des stationnements, il importe de s'assurer qu'ils contribuent à l'image d'ensemble et de la qualité de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux bornes de recharge projetées sont très puissantes au lieu de celles généralement de 180 kilowatts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de ces deux bornes de recharge projetées seront situées à l'emplacement des quatre cases de stationnement les plus éloignées de l'emprise de la route atténuant l'impact de leur visibilité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations favorables des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-07 concernant l'immeuble situé au 1015, boulevard Jacques-Cartier, soit l'implantation de 2 bornes de recharge.

26.03.131

**DÉROGATION MINEURE – 1384, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2026-04 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial sans porte d'entrée sur le mur avant, alors que l'article 6.11 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige que le *mur avant* d'un *rez-de-chaussée* de tout *bâtiment principal* de commerce doit avoir au moins une porte d'entrée s'ouvrant sur un axe vertical (excluant les portes patio). Cette porte d'entrée doit avoir une largeur minimale de 0,70 mètre et une largeur maximale de 2,10 mètres. Cette porte d'entrée doit avoir une hauteur minimale de 1,77 mètre et une hauteur maximale de 2,75 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque le mur avant donne sur l'emprise du boulevard Jacques-Cartier n'étant pas une artère routière résidentielle avec une densité de circulation importante;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2026-04, soit la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial sans porte d'entrée sur le mur avant, alors que l'article 6.11 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige que le *mur avant* d'un *rez-de-chaussée* de tout *bâtiment principal* de commerce doit avoir au moins une porte d'entrée s'ouvrant sur un axe vertical (excluant les portes patio)

26.03.132

**AFFAIRES NOUVELLES**

*Aucunes affaires nouvelles*

26.03.133

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) citoyens s'adressent aux membres du conseil :

1. Roger Boudreault :

- a) À quel endroit est-il possible d'avoir accès aux rapports du trésorier et d'incendie ? Parce que ce n'est pas indiqué nulle part à quel endroit les citoyens peuvent y avoir accès et nous n'avons aucune

explication sur ces rapports.

Réponse du maire : Votre commentaire est très pertinent, monsieur Boudreault. Nous avons dans la salle, monsieur Pierre Fiola, le directeur des communications et du service aux citoyens, il prendra votre suggestion en note et moi aussi.

2. Gaétan Morissette :

- a) Quand vous dites approchez-vous pour qu'on puisse vous entendre c'est ridicule, parce que les journalistes eux à la télévision, quand ils parlent avec le premier ministre on ne les entend même pas... On est dans une petite ville ici...
- b) Est-ce qu'il y a un système d'alarme pour avvertir les gens, on avait une sirène avant, est-ce qu'on en a encore une ?

Réponse du maire : Pour des questions de sécurité publique, vous pourrez poser plus de questions à madame Raïche. Mais pour ce qui est de l'alarme citoyenne, nous avons accès par décret à un service qui nous permet de déclencher une alarme sur tous les cellulaires du territoire qui sont connectés au réseau. Ensuite, pour les alertes de fermeture de route, bris d'aqueduc, etc. Nous aurons en place une application que les gens mettent sur leur cellulaire et peuvent avoir accès à ces alertes. Il faut savoir que tout le personnel et même les élus du conseil sont formés sur la sécurité publique, nous avons des rôles d'attitrés et nous faisons même des simulations de table afin d'être efficaces en cas d'urgence.

- c) Avec toutes les personnes que vous engagez et tout l'équipement que nous achetons à la Ville ces derniers temps, la ville qui ne grossit pas, est-ce normal ?

Réponse du maire : Votre question est large, est-ce que tout notre personnel est nécessaire ? La réponse est oui. Nous avons vérifié et analysé le nouvel organigramme, que nous savons adopté aujourd'hui et tout le personnel qui y est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville. Ensuite, il faut comprendre que les exigences des citoyens et du Ministère sont en constante évolution. Avant, on attendait 2 ou 3 jours avant que les routes soient déneigées, il n'y avait pas de voiture à toutes les portes, maintenant il n'est pas rare d'en voir deux, les enfants sont accompagnés par leur parent à l'école en voiture plutôt qu'à pied. Les demandes du ministère aussi, avec les redditions de comptes et tout, ça demande du personnel. C'est aussi pour cette raison qu'on parle de plus en plus de regroupement de municipalités, c'est très difficile pour les plus petites municipalités de répondre à ces exigences-là. Donc, il n'y a aucun budget superflu dépensé en personnel. Également, nous sommes comparables avec d'autres municipalités qui ont la même population que nous.

- d) C'est parce que sur les réseaux sociaux on voit souvent des postes d'adjointes d'afficher, y en a combien ?

Réponse de madame Blais : C'est important de comprendre qu'il y a eu beaucoup de changement de chaise, des départs aussi. Ce ne sont pas toujours des créations de postes, c'est qu'il faut aussi remplacer les personnes qui sont parties.

Réponse du maire : On pourra aussi fournir, dès ce soir, l'organigramme tel qu'adopté ce soir. Si vous avez des questions, madame Blais est responsable du comité d'éthique, gouvernance et ressources humaines, elle pourra répondre à vos questions à ce sujet.

- e) Pour le développement Pelletier-Lebel où en sommes-nous à ce sujet ?

Réponse du maire : Nous sommes présentement dans la partie qui concerne le ministère de l'Environnement, pour la certification

d'autorisation de la gestion des eaux, donc l'aqueduc et les eaux usées. Nous en sommes donc à déposer cette demande au ministère de l'Environnement pour avoir ces autorisations-là. Le dépôt est fait, nous devons attendre leur analyse, le délai peut être long, alors nous n'avons pas beaucoup d'espoir de pouvoir commencer ça au printemps de cette année. C'est aussi un projet qui demande beaucoup de budget, mais nous sommes prêts et nous restons aux aguets de possibles programmes de subvention en attendant.

3. Julie D'Amours (en ligne, sur Facebook) :

a) Vous faites du bon travail autant les employés que le conseil.

Réponse du maire : Merci pour ce beau commentaire !

4. Roger Boudreault :

a) L'adjointe administrative, ce que je comprends, c'est que c'est quelqu'un qui était déjà là et elle a terminé sa probation, pourquoi n'avons-nous pas dit qu'elle était déjà là ?

Réponse de madame Blais : Non, c'est une nouvelle personne, mais celle qui était en poste avant, madame Érika Gauthier qui était adjointe administrative qui est devenue coordonnatrice. Alors, son poste est devenu vacant. Donc, c'est un poste qui existait déjà, mais qui est devenu vacant en raison d'un changement de chaise.

26.03.134

## CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h 51;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

## SIGNATURES

**Martin Soucy**

Signé avec ConsignO Cloud (18/03/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Martin Soucy  
Maire

**Françoise Virginie Lechasseur**

Signé avec ConsignO Cloud (18/03/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Françoise Virginie Lechasseur  
Greffière